



2021/001

PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

SÉANCE DU 1ER FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2021 pour la séance du 1er février 2021 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 1- 2021 Approbation projet création d'un chemin piétons et cyclistes rue de l'Ancienne Gare pour demandes de subventions
- 2-2021 Approbation du projet d'isolation de la salle polyvalente pour demandes de subventions.
- 3-2021 Précision sur la cession de parcelles à la commune
- 4-2021 Participation à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe assurance santé
- 5-2021 Adhésion à l'association Inter C.E.A en faveur de l'action sociale pour le personnel communal

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 1er février à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs : Alain CHANE, Christine DUMAY, Ernest BOUR, Mathieu SESMAT, Angélique GAUVAIN, Delphine GRECO, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Loic MERCIER, Marc NASSAU, Nicolas PERRIN, Mireille PICARDAT, Fabien REFFI, Cédric TOUSSAINT, Vanessa THOUAILLE

séance du 1er février 2021



2021/002

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Madame Angélique GAUVAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

7 Subventions

1-2021 Approbation projet création d'un chemin piétons et cyclistes rue de l'Ancienne Gare pour demandes de subventions

Afin de poursuivre la sécurité routière dans le village, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'un chemin piétons et cyclistes rue de l'Ancienne Gare pour relier complètement le centre bourg à la sortie du village où se situe la salle polyvalente, la future Voix Verte et l'ENS.

Ce tronçon protégerait les piétons des dangers de la route adjacente où il est très compliqué de se déplacer en 2 roues car les automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse.

IL propose de solliciter des aides auprès de l'État au titre

- du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)
- de la DETR

pour l'opération suivante

Création d'un chemin piétons et cyclistes sécurisé rue de l'Ancienne Gare.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 12 880€ HT.

Le plan de financement serait le suivant:

Dépenses		Ressources	
Coût des travaux :	12 880.00 HT	Subventions :	
		DETR (30%)	3 864 €
		PDASR 2021 (40%)	5 152 €
		Autofinancement :	3 864 €



2021/003

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention PDASR 2021 auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et une subvention DETR 2021
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

7 Subventions

2-2021: Approbation du projet d'isolation de la salle polyvalente pour demandes de subventions

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux pour aménager la salle des fêtes.

Il s'agit notamment d'effectuer des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries et de radiateurs électriques

L'objectif poursuivi est de diminuer le coût énergétique de ce bâtiment très utilisé.

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a recueilli pour ce projet dont le montant total s'élève à 48 028 € HT.

Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- l'État dans le cadre de la DSIL

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de la salle des fêtes tels que définis ci-dessus.

- **ACCEPTE** le devis présenté dont le montant total s'élève à 48 028.00 € HT.-

- **SOLLICITE** le soutien de l'État dans le cadre du DSIL pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel prévu:

Coût prévisionnel: 48 028€ HT

l'Etat (DSIL 2021): 19 211.20€ HT



3.1 Acquisitions

3-2021 Précisions sur la cession de parcelles à la commune

Monsieur le maire précise que lors de la séance du 10 décembre, par délibération 30 - 2020, le conseil municipal a approuvé la cession de parcelles à la commune à l'euro symbolique afin de procéder à l'alignement de la rue du Chêne.

Or cette délibération n'est pas assez explicite, il y a lieu donc de prendre une nouvelle délibération.

Afin de respecter les termes de la déclaration préalable qui a été obtenue, la SARL NEW HOME a, dans un premier temps vendue :

- la parcelle AC 317 (lot1) de 10 centiares à M Aldo et Mme Valérie IANNI,
- la parcelle AC 320 (lot 4) de 2 centiares à Monsieur Adrien JEANNOT et Madame Mélanie SUDOL.

Ainsi ces 2 parcelles seront

- chacune vendue à la commune au prix de 1 €, avec frais d'acquisition à la charge de la Commune,
- elles sont destinées à être incorporées au domaine public,
- Monsieur le Maire de MONCEL aura tous pouvoirs pour signer l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

Pour les autres parcelles (318 et 319), il y a lieu d'attendre que les actes de vente soient signés.

Hors de la présence de monsieur IANNI,

Le conseil municipal, après délibération, à 14 voix pour et une abstention Monsieur IANNI

Accepte les termes de la délibérations

Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

4-2021 Participation à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe assurance santé

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune de Moncel-sur-Seille de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.



2021/005

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide,

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Moncel-sur-Seille, charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8.2 Aide sociale

5-2021 Adhésion à l'association Inter C.E.A en faveur de l'action sociale pour le personnel communal

La Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le droit à l'action sociale des fonctionnaires en inscrivant comme dépense obligatoire des collectivités, les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires, et les contractuels de la collectivité.



2021/006

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Lors du Conseil Municipal du 10/12/2020, la commune de Moncel-sur-seille a résilié son adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2021. Après avoir rencontré les salariés, il est proposé au titre de l'action sociale du personnel communal, que la commune adhère à l'association Inter C.E.A à compter du 1er janvier 2021. Cette association propose ses services pour permettre aux salariés d'accéder à des tarifs préférentiels (commandes groupées, partenariat dans de nombreux magasins), à des offres culturelles, sportives et de loisirs (billetterie, tarifs sur des voyages et des locations de vacances).

Le coût de cette adhésion s'élève à 60 € pour 2021. Il est également proposé que la commune prenne en charge des cartes des salariés pour un coût 2021 de 9 € par agent. Vu la délibération n°33-2020 du 10/12/2020

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre en place l'action sociale en faveur des salariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

D'adhérer à l'association Inter C.E.A. à compter du 1er janvier 2021 pour une cotisation annuelle de 60 € (tarif 2021),

De payer chaque année la carte d'adhésion pour 9€ / an et par agent (tarif 2021),

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la commune à l'association Inter C.E.A.

Fin de la séance à 20h50.

- Une proposition est à l'étude pour étendre l'offre des chemins de ballade sur la commune pour rejoindre Sornéville. Afin de progresser sur ce sujet, les agriculteurs ou les propriétaires des parcelles où les chemins seraient à créer, seront consultés, la majorité des membres du conseil est d'accord.

- Une réunion est prévue prochainement pour installer le conseil municipal Jeunes. 11 enfants de 11 à 18 ans sont intéressés par cet investissement.

- Convention école

Dans le cadre du transfert d'une partie de la compétence scolaire par la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle convention de mise à disposition des biens de l'école élémentaire place de la mairie est en cours de signature.



2021/007

Les délibérations suivantes ont été prises

1-2021	Approbation projet création d'un chemin piétons et cyclistes rue de l'Ancienne Gare pour demandes de subventions	
2-2021	Approbation du projet d'isolation de la salle polyvalente pour demandes de subventions.	
3-2021	Précision sur la cession de parcelles à la commune	
4-2021	Participation à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe assurance santé	
5-2021	Adhésion à l'association Inter C.E.A en faveur de l'action sociale pour le personnel communal	



2021/008

SIGNATURES

Alain CHANE, Le maire

Ernest BOUR

Christine DUMAY

Angélique GAUVAIN

Delphine GRECO DECAVELE

Aldo IANNI

Jean-Marc LESCURE

Loic MERCIER

Marc NASSAU

Mireille PICARDAT

Nicolas PERRIN

Fabien REFFI

Matthieu SESMAT

Cédric TOUSSAINT

Vanessa THOUAILLE